



Schéma départemental des services aux familles 2014-2017

Département
de Loire-Atlantique

Entre :

- l'Etat, représenté par le Préfet de Loire-Atlantique,
Monsieur Henri-Michel Comet,

ci-après dénommé « l'Etat »,

et

- le Département de Loire-Atlantique, représenté par son Président,
Monsieur Philippe Grosvalet,

ci-après dénommé « le Département de Loire-Atlantique »,

et

- la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, représentée
par le Président de son conseil d'administration, dûment autorisé
et la Directrice, Madame Elisabeth Dubecq-Princeteau,

ci-après dénommée « la Caf de Loire-Atlantique »,

et

- la caisse de Mutualité sociale agricole de Loire-Atlantique et de Vendée,
représentée par le Président de son conseil d'administration,
dûment autorisé et son Directeur Général, Monsieur Damien Bernès,

ci-après dénommée « la Cmsa de Loire-Atlantique et de Vendée »,

et

- l'Education nationale, représentée par l'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'Education nationale,
Madame Catherine Benoît-Mervant,

ci-après dénommée « la ladasen de Loire-Atlantique »,

et

- le président de l'association des maires de Loire-Atlantique,
ci-après dénommée, l'Amf 44,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Préambule	page 5
Eléments de diagnostic départemental	page 6
Orientations stratégiques, objectifs et actions retenues	page 6
Modalités de mise en oeuvre des actions du schéma	page 23
Modalités de financement des actions	page 30
Suivi et évaluation du schéma	page 30
Communication	page 30
Modification et résiliation du schéma	page 31
Lexique	page 32

Préambule

Les inégalités d'accès aux services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité s'expliquent en partie par une coordination insuffisante entre les collectivités territoriales et les institutions concernées. Ainsi, selon les départements, le nombre de places disponibles varie de 9 à 86 pour 100 enfants âgés de moins de trois ans et l'offre de médiation familiale varie ainsi du simple au triple à nombre de divorces équivalent. Ces inégalités départementales se doublent d'inégalités infra-départementales tout autant significatives.

Ce constat est partagé par l'ensemble des acteurs que le Gouvernement a associés depuis février 2013 à l'évaluation de la gouvernance de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité dans le cadre de la modernisation de l'action publique (Association des maires de France, Assemblée des départements de France, Caisse nationale des allocations familiales, Haut Conseil à la famille, Unaf, Uniopss, etc.).

Même si elles n'ont pas la même ampleur, les politiques relatives à l'accueil de la petite enfance et à l'accompagnement de la parentalité obéissent à une même logique de services aux familles, mobilisent les mêmes institutions et le plus souvent les mêmes élus. Le Gouvernement souhaite donc impulser une dynamique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires sociaux pour permettre la création de 275 000 nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et le développement significatif des actions de soutien à la parentalité sur la période 2014 -2017.

Pour donner à cette politique prioritaire le cadre d'action qui lui fait défaut, le comité interministériel de modernisation de l'action publique (Cimap) a arrêté le 17 juillet dernier, les grands axes de la réforme de la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité¹.

Au vu de la proximité des acteurs et des synergies souhaitables entre ces deux types de services aux familles, le Gouvernement a décidé que leurs instances locales de gouvernance (commissions départementales d'accueil du jeune enfant et aux coordinations départementales de soutien à la parentalité) seraient regroupées au sein de commissions départementales des services aux familles.

La coopération entre l'ensemble des acteurs est renforcée à l'échelon local par l'élaboration concertée du présent schéma territorial des services aux familles (accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité). Les nouveaux fonds de rééquilibrage territorial prévus dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille s'inscrivent dans cette démarche.

Pour préparer la mise en place de cette nouvelle organisation, le dispositif est préfiguré avant la modification des textes dans certains départements², dont le département de la Loire-Atlantique. Cette préfiguration associe l'ensemble des acteurs intéressés, lesquels s'accordent pour adopter le présent schéma départemental de services aux familles.

Il découle d'une démarche volontaire des différents partenaires.

L'intérêt de l'enfant doit en toute circonstance nous guider. Nous misons sur les capacités des personnes, celles de l'enfant, du jeune, des parents. Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de la sécurité de leurs enfants mais ils ne doivent pas être seuls dans l'exercice de cette responsabilité. Il y a une responsabilité collective : celle des institutions, mais aussi de tous les adultes qui ont un contact avec des enfants. Ce schéma nourrit une ambition, celle de conforter cette communauté éducative.

Notre volonté de traduire dans l'action les principes énoncés nous impose de rechercher une transformation de nos façons d'agir et de nous organiser. Elle nous engage à toujours être en veille, à mieux prendre en compte les situations des personnes dans leur contexte de vie, à mobiliser toutes les ressources des territoires et à favoriser leur mise en réseau, à s'appuyer plus systématiquement sur les réponses de droit commun en les adaptant pour y donner accès aux personnes qui rencontrent des difficultés spécifiques.

Ce schéma a été rédigé en cohérence avec le schéma départemental enfance jeunesse familles 2012/2017 du Département de Loire-Atlantique.

Ce schéma est un outil de programmation et de planification financière et technique qui, en fixant des objectifs clairs et en prévoyant des moyens dédiés, permet le développement d'une politique publique. La réussite de ce schéma dépendra de la qualité de la collaboration entre les différents acteurs, dans le respect des compétences et des moyens de chacun. Un partenariat riche et fructueux relie déjà et depuis de nombreuses années les services du Département et ceux de la caf. Parallèlement, chaque institution met à la disposition du projet les moyens adéquats.

¹ Décision n°7 du relevé de décision du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique .

² Cf. liste en annexe.

Voir le diagnostic joint en annexe 1.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES, OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUES

Le présent schéma poursuit les objectifs suivants :

- 1** Augmenter l'offre d'accueil des jeunes enfants et réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif.
- 2** Répondre aux besoins spécifiques des familles, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants des familles vulnérables.
- 3** Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité.
- 4** Renforcer l'articulation de l'accueil du jeune enfant et des actions de soutien à la parentalité.
- 5** Permettre une action coordonnée des acteurs sur le territoire.
- 6** Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible.

PREMIERE ORIENTATION STRATEGIQUE

Augmenter l'offre d'accueil des jeunes enfants et réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant tant sur les modes d'accueil individuel que collectif

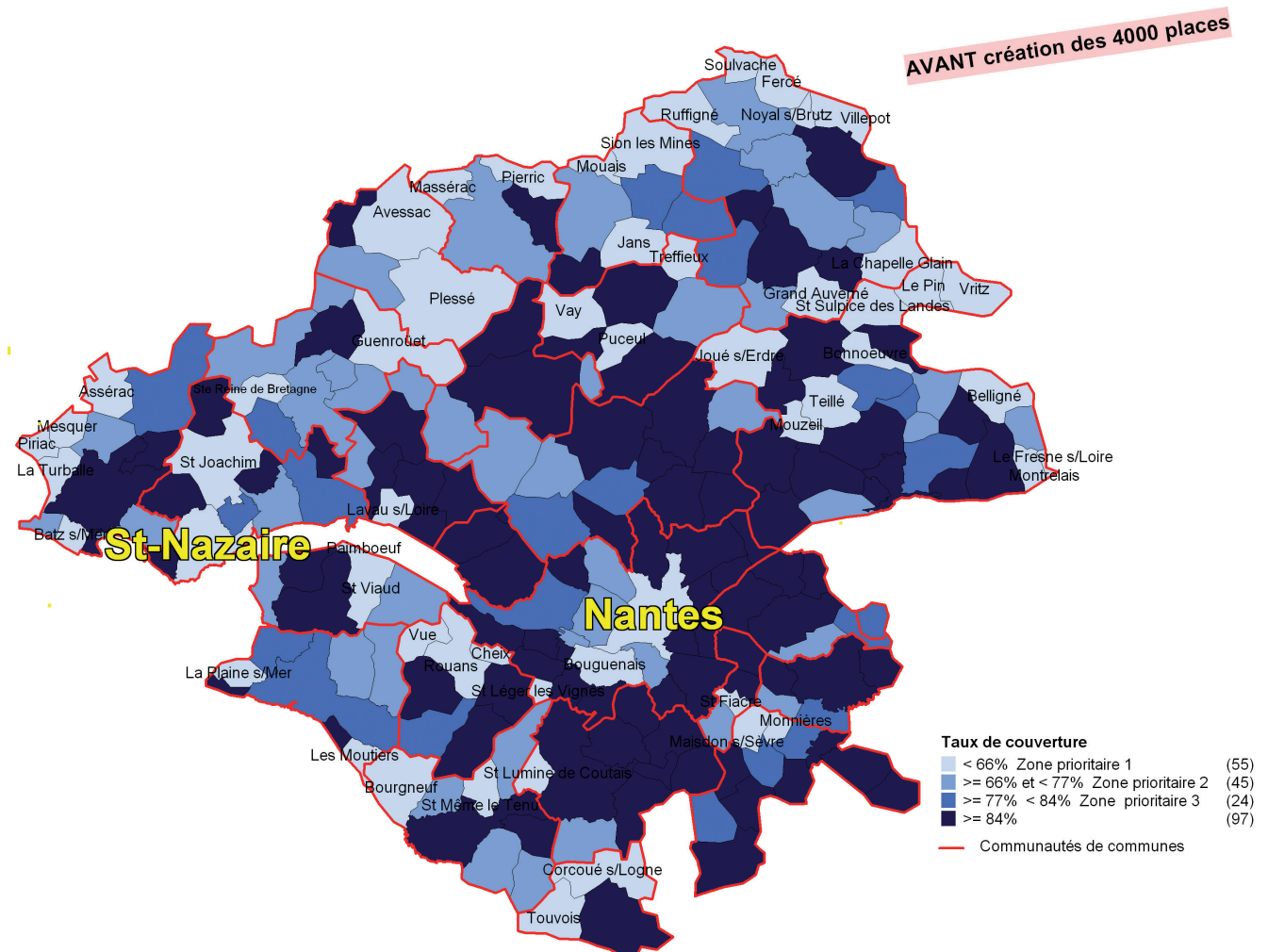
■ Constat

La situation en Loire-Atlantique est globalement très bonne puisque le taux de couverture départementale se situe à 77 % quand la valeur nationale est à 54 %. Ce taux moyen masque néanmoins d'importantes disparités territoriales :

- quantitatives, puisque dans les zones les moins bien pourvues, l'offre permet de couvrir seulement 30 % des besoins,
- qualitatives, du fait de la prédominance de l'offre d'accueil au domicile des assistantes maternelles. En Loire-Atlantique, l'offre en accueil collectif est en effet inférieure d'un point et demi à la moyenne nationale.

■ Cartographie des zones prioritaires

Territoires selon le taux de couverture petite enfance au 31 12 2011



■ Objectifs poursuivis

L'objectif principal est de créer 4 000 places nouvelles sur le département de Loire-Atlantique en priorité dans les zones les moins bien pourvues de telle sorte que l'écart actuel de 70 points entre les territoires les moins bien et les mieux pourvus soit ramené à 45 points. La moyenne départementale du taux de couverture passerait de 77 à 84 %.

Ainsi, cette augmentation permettra également de couvrir les besoins liés à la très forte activité féminine traditionnelle dans la région et d'accompagner l'augmentation des naissances de l'ordre de + 3 % sur les dix prochaines années.

1. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DANS LES TERRITOIRES LES MOINS BIEN POURVUS

Seulement dix-neuf communes sont déclarées prioritaires selon les trois critères de la Cnaf. Ce sont des territoires correspondant à des zones très peu peuplées : 31 300 habitants dont 1 514 enfants de moins de 3 ans, soit 3 % du total du département.

La Msa sera particulièrement vigilante à ce que les zones très rurales ne soient pas oubliées.

Il a été décidé de considérer comme prioritaires (dites zones prioritaires 1) toutes les zones dont le taux de couverture est inférieur à la moyenne nationale (54 %) + 12 points, soit 66 %. Cela représente 55 communes (453 000 habitants et 19 100 enfants de moins de trois ans, soit 38 % de l'ensemble de la population de Loire-Atlantique) dont les deux principales villes du département, Nantes et Saint Nazaire.

L'objectif est de créer 3 000 places nouvelles dans ces zones prioritaires 1, sur les 4 000 places prévues pour l'ensemble du département. Ces créations assureront un rééquilibrage conséquent puisque 75 % des nouvelles places le seront en faveur des 38 % de la population actuellement la moins bien pourvue.

2. PERENNISER ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT SUR LES AUTRES ZONES DU DEPARTEMENT

Pour les territoires dont le taux de couverture est supérieur à 66 % (zones prioritaires 2) et inférieur à 77 % (moyenne départementale), l'offre d'accueil sera développée de façon raisonnée selon les initiatives des collectivités et gestionnaires. Sur les 4 000 places à créer, 800 le seront dans les zones prioritaires 2. Elles concernent 45 communes, 251 000 habitants et 10 300 enfants de moins de trois ans, soit 20 % de l'ensemble de la Loire-Atlantique. Ainsi, 20 % des places seront créées en faveur des populations se situant en zone priorité 2.

Pour les zones dont le taux de couverture est supérieur à la moyenne départementale (77 %), il est prévu un développement à hauteur de 200 places. Ces créations concerneront les 121 communes situées en zones dites prioritaires 3. Ce qui représente 562 000 habitants et 21 200 enfants de moins de trois ans, soit 42 % de l'ensemble de la population de Loire-Atlantique. Ainsi, 5 % des places seront créées pour les 42 % de la population, ce qui est conforme avec l'objectif de rééquilibrage territorial.

3. PERENNISER QUANTITATIVEMENT ET ACCOMPAGNER L'ACCUEIL INDIVIDUEL DE QUALITE

Premier mode d'accueil du département, l'accueil chez les assistantes maternelles fait l'objet de toutes les attentions afin de garantir d'une part, le renouvellement d'une profession dont la pyramide des âges est assez élevée, et d'autre part, de poursuivre le développement des compétences professionnelles des assistantes maternelles pour mieux répondre aux besoins d'accueil et aux attentes éducatives des familles.

50 % des assistantes maternelles fréquentent les Relais d'assistantes maternelles (Ram). Les collaborations interinstitutionnelles anciennes, confortées dans la charte signée en 2012 par le Département et la caisse d'allocations familiales, s'appuieront sur ce réseau maillant le territoire pour soutenir cette évolution.

Les Maisons d'assistantes maternelles (Mam) connaissent en Loire-Atlantique un constant développement présentant plusieurs avantages :

- création nette de places,
- diversification (et professionnalisation) de l'offre avec l'accueil d'un petit groupe d'enfants dans un lieu spécifiquement dédié à cette activité,
- implantation distincte du domicile des professionnelles.

Le Département souhaite, avec le soutien de la caisse d'allocations familiales, poursuivre et renforcer son soutien à ce mode d'accueil choisi par un certain nombre de professionnelles et apprécié des parents. Des actions seront développées autour de plusieurs axes : l'information, le soutien et l'accompagnement, la formation.

Partenaires mobilisés

Département, Caf, Msa, éducation nationale, communes et Epci, gestionnaires institutionnels et associatifs, entreprises de crèches, etc.

Actions retenues et pistes de réflexion engagées

ACTION 1

Déterminer les zones prioritaires et les types de places à créer

Il est prévu de créer 4 000 places sur la période 2014-2017 réparties ainsi :

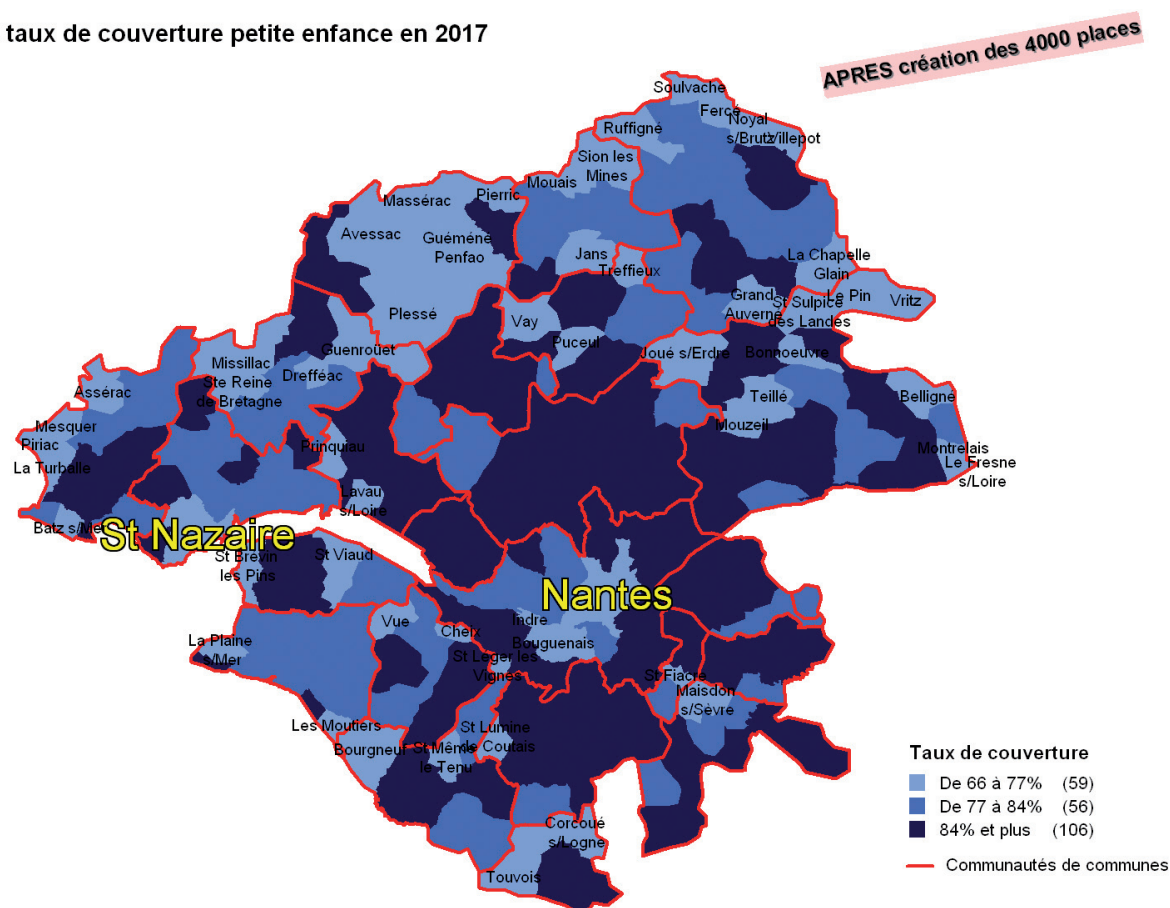
- 1 500 places en accueil collectif
- 1 400 en accueil individuel
- 1 100 à l'école maternelle

dont 3 000 dans les zones prioritaires 1 800 dans les zones prioritaires 2 et 200 dans les zones prioritaires 3.

Cette répartition spatiale et par type de mode d'accueil permettra un rééquilibrage géographique. : plus aucune commune n'aura un taux de couverture inférieur à 66 %. Au sein des grandes villes Nantes et Saint Nazaire, les quartiers prioritaires de la politique de la ville seront particulièrement dotés en équipements et ressources supplémentaires.

Ce rééquilibrage favorisera également un rapprochement avec les moyennes nationales en ce qui concerne le poids de l'accueil collectif. Cette carte illustre la situation du département fin 2017 quant au taux de couverture :

Projection du taux de couverture petite enfance en 2017



ACTION 2

Positionner clairement les différents acteurs pour développer l'accueil collectif

En novembre 2013, le Département de Loire-Atlantique a redéployé ses services sur tout le territoire pour être au plus près des habitants. Six délégations ont ainsi été installées et ont pour missions principales la solidarité, l'aménagement et le développement local. Cette réorganisation est également un enjeu majeur pour répondre à l'évolution démographique du département, aux besoins des familles et de leurs enfants.

La caf de son côté, a renforcé les moyens humains du secteur chargé de gérer les aides aux partenaires, dont font partie les équipements petite enfance. Ainsi, les conseillers-techniques seront disponibles et formés pour accompagner davantage les collectivités et gestionnaires dans leurs projets. Au-delà de leurs missions traditionnelles de participation aux diagnostics sociaux et d'accompagnement administratif et financier, les conseillers-techniques seront en mesure de guider les partenaires depuis l'identification des besoins sociaux jusqu'au bilan des premiers mois de fonctionnement de la structure en passant par le conseil aux collectivités sur les accueils à créer ou à faire évoluer.

Enfin, un réseau de responsables de service petite enfance sera créé, piloté par la caf en relation avec le Département, pour développer les bonnes pratiques d'accueil de l'enfant et d'accompagnement de leurs parents et diffuser les bonnes pratiques de gestion.

ACTION 3

Promouvoir certains types d'équipements collectifs

Compte tenu, d'une part, des contraintes budgétaires des collectivités locales et des enveloppes limitatives dont disposent les divers financeurs et d'autre part, des besoins d'équipements de proximité prenant en compte les ressources des familles, il est convenu que deux types d'équipements seront plus particulièrement promus :

- le multi-accueil, qu'il soit municipal, associatif, mutualiste ou privé à but lucratif. Il répond bien à des besoins importants et pérennes en mode d'accueil et permet d'accueillir plus facilement un public vulnérable.
- les micro-crèches dites Psu (Prestation de service unique), notamment regroupées par deux ou trois comme le permet la législation afin de favoriser des économies de structure et de donner des souplesses de gestion en ressources humaines. Ce modèle répond bien à des besoins plus limités et/ou moins pérennes en mode d'accueil ou à des collectivités disposant de ressources financières plus modestes.

Un effort sera fait pour soutenir les crèches familiales, mode d'accueil particulièrement intéressant, intermédiaire entre le collectif et l'individuel. Le nombre et la taille des crèches familiales diminuent en raison de leur mode de gestion particulier et du fait de la baisse de leur attractivité pour les assistantes maternelles quant aux revenus perçus. Une évolution de la réglementation les concernant, dont une simplification du mode de rémunération et une revalorisation des salaires pourrait participer à relancer ce métier, au départ très recherché. Une action sera menée par la caf auprès de la Cnaf afin que les règles juridiques qui s'appliquent aux personnels des crèches familiales soit revues, sous peine de condamner définitivement ce type de structure.

Plus généralement, la diversification et la complémentarité des modes d'accueil collectif et individuel seront recherchées pour offrir des solutions adaptées et souples aux familles.

ACTION 4

Poursuivre l'action en faveur du développement des Maisons d'assistantes maternelles (Mam).

Sur les 1 400 places à créer en accueil individuel, il est prévu que les deux-tiers, soit 950 places, le soient dans des Maisons d'assistantes maternelles. Cela équivaut à favoriser la création de 80 à 90 Mam d'ici 2017, soit le doublement du nombre actuel.

Ces regroupements rencontrent un réel succès en Loire-Atlantique, premier département de France en nombre de Mam. Ce mode d'accueil individuel représente actuellement 751 places sur les 30 000 places d'accueil individuel. Des professionnelles privilégient ce mode d'exercice du métier pour différentes raisons notamment pour la dynamique collective de l'accueil et par le fait qu'il permet de travailler en dehors de son domicile. Les parents, employeurs, y trouvent des solutions d'accueil aux horaires plus souples, avec des garanties de sécurité répondant à leurs attentes.

Cependant, une étude récente conduite par le Département montre que des freins peuvent exister : décalage entre aspirations et réalités, difficulté à monter le projet, auto-gestion délicate des régulations et éventuelles tensions entre professionnelles, difficultés d'organisation et de pilotage. Ils peuvent nuire à la pérennité de la structure.

ACTION 4 (suite)

Le Département a donc décidé de développer plusieurs actions autour des axes suivants :

■ L'information

- Organiser des réunions d'informations préalables au dépôt du dossier à destination des porteurs de projets Maisons d'assistantes maternelles (Mam).
- Renforcer les liens avec les Relais d'assistantes maternelles (Ram) pour qu'ils diffusent les premières informations utiles à connaître sur les Mam aux assistantes maternelles.
- Réaliser une fiche technique d'accompagnement à la création d'une Mam en lien avec les associations professionnelles d'assistantes maternelles.
- Développer l'information et clarifier le rôle et le fonctionnement des Mam auprès des mairies et des établissements intercommunaux afin de lever les doutes et les ambiguïtés sur ce mode d'accueil.

■ Le soutien et l'accompagnement

- Proposer une référence technique ayant pour mission d'accompagner les Mam lors des premières années de fonctionnement.
- Proposer des réunions d'analyse de la pratique animées par des formateurs extérieurs.

■ La formation

- Mettre en place une formation spécifique de 30 heures à destination des professionnelles exerçant en Mam (formation autour des thèmes comme par exemple, les valeurs éducatives partagées au sein d'une Mam, le travail d'équipe autogérée, la délégation d'accueil...).

La caf pourrait créer un poste de coordinateur de Mam, dont les missions, individuelles ou collectives, seront à définir en cohérence avec les propositions de référence technique qui seront faites par le Département.

La caf et le Département s'accordent sur l'objectif de mieux informer les collectivités territoriales sur les spécificités des Mam. Les Mam sont régies par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des Mam et par l'arrêté du 26 octobre 2011 pour leur classement en ERP5.

A ce jour, la Msa Loire-Atlantique - Vendée ne soutient pas financièrement ce mode de garde, les élus ne s'étant pas positionnés favorablement pour leur développement. Si les actions d'accompagnement prévues dans le Sdsf permettent de lever les freins observés aujourd'hui, la question pourrait être reposée.

ACTION 5

Mieux soutenir l'accueil individuel au domicile des assistantes maternelles à travers les Relais d'assistantes maternelles (Ram).

Les deux-tiers des très jeunes enfants de Loire-Atlantique sont accueillis au domicile des assistantes maternelles. Des marges de progrès seront exploitées particulièrement en ce qui concerne les Ram au-delà des actions et leviers traditionnels des différentes institutions qui permettent une offre importante et de qualité et qu'il convient de poursuivre et continuer à activer :

- l'animation du réseau des animateurs de Ram, esquissée en 2009, sera renforcée grâce à la création d'un poste de salarié de la caf affecté à mi-temps à cette mission. Il s'agit d'apporter plus de possibilités de formation, d'échanges de bonnes pratiques et de rencontres aux animateurs de Ram et à leurs employeurs de telle sorte qu'ils accompagnent mieux les assistantes maternelles et les parents ;
- le modèle du « guichet unique », sera étendu. Il permet un service optimal pour les parents qui ont un point d'entrée unique quant à la recherche du mode d'accueil de leur enfant. Il permet également un pilotage au niveau territorial de la mise en relation de l'offre et de la demande pour optimiser l'utilisation des modes d'accueil individuels et collectifs et identifier les priorités d'accueil.
- le nombre de professionnels animateurs de Ram doit augmenter très significativement. La Convention d'objectifs et de gestion 2013/2017 de la branche famille a comme cible le ratio de 1 Etp (équivalent temps plein) pour 70 assistantes maternelles ; actuellement ce ratio est de 1 Etp pour 150 assistantes maternelles en Loire-Atlantique. L'objectif est de tendre vers le ratio national tout en s'engageant à atteindre le palier d'1 Etp pour 110 assistantes maternelles dès que possible.
- des temps forts pour les assistantes maternelles seront organisés tous les deux ou trois ans afin que ces professionnelles, encore trop souvent isolées malgré les Ram et les Mam et se sentant peu valorisées dans leur métier, puissent se rencontrer, échanger sur leur quotidien dans la perspective d'améliorer leur pratique, leurs relations avec les parents et les enfants et leur propre bien-être professionnel. Il est proposé que le réseau des Ram porte ce projet.

ACTION 5 (suite)

- une vigilance sera exercée quant à l'adéquation de l'offre et de la demande en matière d'accueil individuel. Actuellement, les Ram témoignent plutôt d'une tendance au chômage au moins partiel de certaines assistantes maternelles agréées. Si une tension dans l'emploi des assistantes maternelles réapparaissait, une incitation au dépôt de premières demandes d'agrément d'assistante maternelle pourrait être faite afin de susciter de nouvelles candidatures, que ce soit sous la forme d'une campagne de presse ou d'informations ciblées vers les pôles emplois qui devraient permettre un travail sur les pré-requis pour répondre à une demande d'agrément.

ACTION 6

Conduire une réflexion sur les possibilités d'accueil en horaires atypiques.

Les besoins des familles et les possibilités offertes par les modes d'accueil existants ne sont pas connus finement. Une étude sera engagée afin d'aboutir, fin 2015 à la présentation d'un bilan exhaustif et des préconisations d'amélioration par la caf.

Un travail pourrait être engagé à l'occasion de cette étude avec quelques employeurs afin de les soutenir dans un engagement social, visant à proposer des horaires non atypiques à leurs employés ayant en charge de jeunes enfants a fortiori lorsque ceux-ci sont en situation mono-parentale.

ACTION 7

Explorer de nouvelles formes d'organisation

De nouvelles organisations pourraient être réfléchies et élaborer afin de répondre à des besoins sociaux nouveaux ou encore mal satisfaits.

On peut penser entre autre à :

- la perspective de promouvoir la création d'établissements de jeunes enfants au sein de projets intergénérationnels pour une culture du vivre ensemble décloisonnée,
- le soutien de projets favorisant le contact quotidien et prolongé des enfants avec l'air extérieur (avec une architecture adaptée à la météo) en lien avec le Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (Caue).

DEUXIEME ORIENTATION STRATEGIQUE

Répondre aux besoins spécifiques, en particulier l'accès aux modes d'accueil des enfants en situation de handicap et des enfants de familles vulnérables

■ Constat

Si l'on regarde la vulnérabilité sous l'angle monétaire, en s'appuyant sur le seuil de pauvreté ou de bas revenus, il est dénombré à fin 2012 en Loire-Atlantique : 28 400 familles allocataires, totalisant 54 000 enfants de moins de 18 ans, dont 7 500 âgés de moins de 3 ans et 9 000 de 3 à 6 ans. Ces familles sous le seuil de bas revenus³ représentent 19,7 % des familles allocataires du département, tandis qu'au niveau national, ce taux est de 29,4 %. Cela peut concerner des personnes en recherche d'emploi, en démarche d'insertion ou des emplois précaires et à temps partiel.

D'autre part, 3 318 familles allocataires ont au moins un enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh). Parmi les enfants, 93 sont âgés de moins de 3 ans et 379 de 3 à 6 ans.

2 358 enfants en situation de handicap, disposant d'une notification Maison départementale des personnes handicapées (Mdp), sont scolarisés et bénéficient d'un accompagnement par un Auxiliaire de Vie Scolaire Individuel. Il s'agit d'une aide humaine qui intervient auprès d'un enfant dans sa classe et dans le cadre des activités scolaires. Son action est une composante du Projet Personnalisé de Scolarisation dont l'objectif est la réussite des apprentissages et la conquête de l'autonomie, projet susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des besoins de chaque élève. 20 % environ de ces enfants ont moins de 6 ans et sont intégrés dans les classes de maternelles.

■ Objectifs poursuivis

1. AUGMENTER LE NOMBRE DE JEUNES ENFANTS DES FAMILLES VULNERABLES ACCUEILLIS PAR DES MODES DE GARDE DE QUALITE

Les enfants des familles vulnérables fréquentent proportionnellement moins les modes d'accueil que les familles plus favorisées. Les travaux conduits dans le cadre de la conférence nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion ont permis de relever la faiblesse d'accès des familles pauvres aux modes d'accueil. "Ceci représente en effet une charge difficilement supportable pour une famille à faible revenus. La difficulté tient également au manque de places, aux horaires inadaptés, au travail fractionné de nombreuses familles précaires et au fait que des établissements attribuent les places de manière prioritaire aux couples dont les parents travaillent" (sauf en cas de projet social).

Diverses études montrent que le développement de ces enfants et leur insertion future gagnent beaucoup s'ils peuvent fréquenter une structure offrant des expériences de socialisation, un accès facilité aux loisirs, à la culture, à l'ouverture sur le monde...

En Loire-Atlantique, ni le nombre ni le pourcentage d'enfants des familles vulnérables accueillis occasionnellement à l'extérieur de leur domicile ne sont connus, cette information n'étant pas demandée aux gestionnaires ou aux assistantes maternelles. L'année 2014 sera consacrée à connaître ces chiffres, avec leur répartition géographique, par mode et par durée d'accueil. L'objectif sera ensuite d'augmenter de 25 % d'ici 2017 le nombre d'enfants, avec un minimum de 12 % d'enfants de familles vulnérables accueillis dans les Eaje. Des expérimentations significatives seront également conduites avec l'accueil à domicile, en fonction des concentrations de population sur les territoires. Une attention particulière sera apportée sur le maintien d'une mixité sociale dans les structures et aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sur la période du schéma, l'objectif sera de tendre vers l'objectif de 100 % des enfants des familles vulnérables dont les parents en font la demande accueillis dans un Eaje.

³ Le Ruc ou revenu mensuel par unité de consommation, rapporte le revenu mensuel disponible (revenus disponibles avant impôts + prestations versées mensuellement) de la famille, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans, au nombre d'unités de consommation (UC = 1 pour l'allocataire, 0,5 par adulte et enfant de 14 ans ou plus, 0,3 par enfant de moins de 14 ans). On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales. Par exemple, une femme seule avec un enfant qui perçoit 1 500 euros de ressources mensuelles globales est sous le seuil de bas revenu tout comme un couple avec trois enfants percevant des ressources mensuelles globales de 2 400 euros.

2. DEVELOPPER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU AVEC DES MALADIES CHRONIQUES

En Loire-Atlantique, la fréquentation des différents modes d'accueil par les enfants en situation de handicap ou souffrant de maladie chronique n'est pas connue objectivement à ce jour. L'année 2014 sera consacrée à connaître ces chiffres.

L'objectif sera que 100 % des enfants en situation de handicap dont les parents souhaitent l'accueil soient intégrés dans les eaje ou chez les assistantes maternelles.

Il sera fait en sorte de lever les différents freins aux demandes d'accueil des parents pour leur enfant handicapé (manque d'information, de formation, d'incitation...).

3. MIEUX ACCOMPAGNER (HORS MODE D'ACCUEIL) LES FAMILLES AYANT DES DIFFICULTES PARTICULIERES

Des familles sont confrontées à des événements déstabilisants qui rendent leur quotidien difficile. Il s'agit des familles pauvres, en insertion, accueillant un enfant adopté, avec un enfant handicapé ou gravement malade, de famille endeuillée.

Les familles rencontrent des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions parentales pour diverses raisons. Quelles que soient les fragilités et l'importance des difficultés, il importe d'agir le plus précocement possible.

Les différents institutions signataires développent toutes des actions pour accompagner et soutenir les familles de telle sorte qu'elles puissent retrouver équilibre et dynamique propre.

L'objectif est de continuer les actions qui donnent des résultats positifs et de développer des actions à expérimenter ou à paragonner. La coordination de ces actions devra être améliorée.

4. AUGMENTER LA SCOLARISATION DES 2-3 ANS A L'ECOLE MATERNELLE

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école et de l'éducation prioritaire. C'est un moyen de favoriser la réussite scolaire, en particulier lorsque pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, des enfants sont éloignés de la culture scolaire. Les conditions d'accueil à la mesure de ces besoins spécifiques sont concertées au niveau local, notamment avec les communes (aménagement de l'espace, présence d'une Atsem...).

■ Partenaires mobilisés

Département, Caf, Msa, éducation nationale, politique de la ville, communes et Epci, gestionnaires institutionnels et associatifs, entreprises de l'économie sociale et solidaire, etc.

■ Actions retenues et pistes de réflexion engagées

ACTION 8

Connaître le nombre et le taux d'enfants de familles vulnérables et d'enfants en situation de handicap dans les modes d'accueil et évaluer la qualité de cet accueil.

- La participation à l'expérimentation nationale d'échange de données sur les publics accueillis en eaje permettra de connaître quantitativement le niveau d'accueil des enfants de familles vulnérables dans les structures collectives. (Échéance : octobre 2014)
- Un questionnaire local auprès des eaje et des assistantes maternelles via les Relais assistantes maternelles, permettra de connaître le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans ces deux modes de garde. (Échéance : octobre 2014)
- Un partenariat sera recherché pour mener une enquête conduite conjointement par la caf et le Département pour évaluer la qualité de l'accueil de ces enfants en situation de handicap, les freins à leur bien-être et à celui du personnel de la structure et les pistes d'amélioration.

ACTION 9

Agir sur l'offre d'accueil spécifique.

- Favoriser la création de structures collectives dans les zones où sont concentrées les familles vulnérables, en utilisant les aides du plan crèche et en ayant recours au fonds de rééquilibrage territorial enfance de la Cnaf.
- Sensibiliser les entreprises de crèches et les crèches d'entreprise à l'accueil des familles vulnérables. Les encourager à proposer des places aux collectivités territoriales sur lesquelles elles sont implantées.
- Poursuivre la réflexion autour du projet de création de places de crèches avec une visée thérapeutique afin d'assurer un bon développement de l'enfant, une prévention de la maltraitance et des troubles précoces liés à la négligence et aux effets de la dysparentalité.
- Agir sur les critères d'attribution des places en eaje : veiller à la création de commissions partenariales et à l'élaboration et la diffusion de critères de sélection des familles prenant en compte la vulnérabilité, au-delà de l'activité professionnelle des parents. Ces procédures ont déjà prouvé leur efficacité sur l'équité d'accès aux crèches.
- Conforter les Ram ou les guichets uniques dans leur rôle de mise en relation de l'offre et la demande pour les besoins spécifiques.
- Mettre en réseau les professionnels des structures collectives pour échanger sur les bonnes pratiques.

ACTION 10

Mettre en place des aides pour les structures situées sur des territoires où sont concentrées les familles vulnérables et notamment les quartiers de la politique de la ville.

Pour les structures qui augmenteront de façon significative leur taux d'accueil de familles vulnérables, sera créée une aide expérimentale qui permettra de soutenir la qualité éducative de l'accueil proposé et de favoriser ainsi le développement global, l'éveil et l'épanouissement de tous les enfants, ainsi que la valorisation des parents. Cela permettra également aux professionnelles de disposer du temps nécessaire pour accompagner correctement ces enfants et leurs parents.

ACTION 11

Accompagner les parents pour solliciter un accueil ponctuel pour leur enfant en situation de handicap.

- Détecter le besoin potentiel auprès de la Protection maternelle infantile (Pmi), des hôpitaux, pédiatres, Centre d'action médico sociale précoce (Camsp)...
- Communiquer auprès des parents et leur proposer un accompagnement personnalisé.
- Réfléchir à la création d'une aide pour la garde des enfants à leur domicile afin de « libérer du temps pour les parents » (échéance de démarrage : janvier 2015).
- Conforter avec les eaje le protocole caf-pmi, qui permet le doublement de la Prestation de service unique (Psu) dans l'attente de la reconnaissance du handicap auprès de la Mdp.

ACTION 12

Soutenir les gestionnaires et professionnelles accueillant des enfants en situation de handicap.

- Veiller au maintien du soutien financier apporté aux associations mettant à disposition des structures du personnel qualifié pour l'accueil d'enfants en situation de handicap (ex : Handisup, Camsp).
- Maintenir l'aide financière spécifique de la caf apportée aux accueils collectifs et conduire une réflexion sur son évolution pour qu'elle demeure incitative.
- Poursuivre l'aide financière spécifique de la Msa : la Msa 44-85 a mené une réflexion qui a abouti à la création d'une prestation d'action sociale qui vise à attribuer une aide financière aux familles pour l'accompagnement de leur enfant handicapé par une Avs en structure d'accueil ordinaire (Alsh, halte-garderie, multi-accueil) et ainsi faciliter le répit de la famille. L'aide correspond à 100 % du coût d'intervention du prestataire dans la limite de 3 000 euros par année civile et par enfant.
- Proposer des formations à destination des professionnelles de la petite enfance pour l'accueil des enfants handicapés.
- Identifier des personnes de centres-ressources, professionnels du secteur médico-social pour intervenir dans les eaje, auprès des assistantes maternelles et autres acteurs de la petite enfance, afin de les former ou les soutenir dans leur activité auprès des jeunes enfants présentant des troubles, des handicaps ou porteurs de maladies chroniques. Il est très important de donner aux assistantes maternelles la possibilité d'un soutien avant et pendant l'accueil de l'enfant en situation de handicap à leur domicile.
- Plus généralement, conforter la place de la Mdp dans son rôle d'animateur de réseau des professionnelles et des familles autour du handicap.

ACTION 13

Poursuivre les actions d'accompagnement des familles et en expérimenter de nouvelles.

- Les professionnels de la Pmi (sages-femmes, puéricultrices et médecins) œuvrent pour la promotion de la santé familiale de la grossesse jusqu'aux 6 ans de l'enfant, en lien avec les parents et dans tous les lieux de vie de l'enfant (domicile, lieux d'accueil individuel ou collectif, école maternelle). Ce service public généraliste s'adresse à toutes les familles avec une attention particulière pour les plus vulnérables. Il travaille en réseau médico-psycho-social pour répondre aux besoins spécifiques de toutes les familles. Ses actions concourent à une prévention universelle précoce non stigmatisante, pour le développement de relations parents-enfants harmonieuses, et l'épanouissement des familles. Le service de Pmi est toujours en réflexion sur de nouvelles modalités d'intervention au bénéfice des familles (accompagnement à domicile précoce, et prolongé, ateliers collectifs...). Les expérimentations continueront à être encouragées.
- Poursuivre l'accompagnement assuré par les travailleurs sociaux des différentes institutions (Département, caf et Msa) qui prend en compte la question des modes de garde du jeune enfant afin de lever les freins à l'insertion du public en précarité.
- Développer les offres de service spécifiques des travailleurs sociaux de la caf et de la Msa pour aller au-devant des familles rencontrant des événements déstabilisants (deuil de l'enfant, du conjoint, séparation, handicap, maladie...),
- Créer un dispositif de soutien aux parents de jeunes adoptés, composé d'un réseau de moyens d'accueil motivés et sensibilisés à cette approche, afin de mieux accompagner les parents dans leur histoire singulière et leur proposer aide et relais. La réflexion concernant la création de ce dispositif sera menée en partenariat avec les acteurs du domaine de l'adoption.
- Poursuivre et faire un bilan (à échéance mi-2015) des expérimentations visant à proposer une offre d'accueil adaptée pour les enfants de familles en insertion sociale ou professionnelle - telles que « freins à l'emploi sur Nantes Nord » ou la structure Pas-à-Pas de Rezé.
- Poursuivre les mesures éducatives au domicile des parents en complément de l'accueil dans les eaje ou chez les assistantes maternelles.
- Poursuivre les rencontres assurées par les travailleurs sociaux de la caf auprès des familles monoparentales avec enfant de moins de 3 ans, à l'ouverture du droit Rsa majoré pour isolement.
- Tester de nouvelles actions d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés particulières, en s'inspirant d'expérimentations pertinentes menées dans d'autres départements.
- Maintenir l'offre de service handicap en veillant à l'actualisation, la bonne diffusion et l'appropriation de l'outil « guide à destination des professionnels » .

ACTION 14

Créer des places en école maternelle pour les 2-3 ans

La création de 1 100 places sera organisée dans les écoles maternelles situées dans des territoires fragiles ou accueillant des populations vulnérables, notamment issus des quartiers prioritaires. L'objectif des 1 100 places à créer en école maternelle d'ici 2017 sera atteint par les places créées au sein des réseaux d'éducation prioritaires mais également en poursuivant la réflexion sur le développement de l'accueil en maternelle en secteur rural, présenté dans la circulaire du 18 décembre 2012.

Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité

■ Constat

Le 10 novembre 2011, le Comité national de soutien à la parentalité a adopté la définition suivante de la parentalité : « *La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.* »

En Loire-Atlantique, la politique d'appui à la parentalité est structurée au sein de plusieurs instances départementales : le comité départemental des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) et le comité départemental de la médiation familiale pilotés par la Caf de Loire-Atlantique ; le comité départemental des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) co-piloté par la Caf et le Département.

Au 31 décembre 2012, la caf et la Msa comptabilisaient 146 850 familles allocataires ayant des enfants de moins de 19 ans et 295 093 enfants dans ces familles.

En 2012, sur les 4 514 séparations et divorces (avec présence d'au moins un enfant) enregistrés par la caf, 285 ménages ont enclenché un processus de médiation via les services conventionnés en Loire-Atlantique, soit un taux de recours de 6.31 %.

55 Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) ont accompagné 2 462 enfants en 2012. Cette même année, les 13 Lieux d'accueil enfants - parents (Laep) du département ont accueilli 631 familles dont 723 enfants.

Deux espaces rencontre situés à Nantes et à Saint-Nazaire ont permis d'organiser 1 485 rencontres entre un parent non gardien et son enfant en 2012. Sur cette période, 524 enfants ont été concernés par les espaces rencontres du département. D'autres services et associations du département assurent des visites médiatisées.

■ Objectifs poursuivis

1. VALORISER LES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE QUI EXISTENT ET ENCLENCHER LE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS NOUVELLES

En amont de cet objectif, il convient de réaliser un état des lieux des actions de soutien à la parentalité qui existent en Loire-Atlantique. Ce travail est en cours de réalisation par le Département et sera présenté aux instances du schéma départemental des services aux familles avant l'été 2014.

Le premier volet de l'objectif est de valoriser les actions qui existent afin qu'elles rencontrent leur public et que les familles trouvent les soutiens dont elles ont besoin.

Le deuxième volet, d'importance majeure, est d'enclencher un développement d'actions nouvelles de soutien à la parentalité en veillant à une répartition harmonieuse en fonction des besoins et des territoires, qu'ils soient ruraux, péri-urbains, dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces actions utiliseront comme levier la mobilisation des parents en tant que bénéficiaires mais surtout en tant qu'acteurs.

2. DEVELOPPER LES SERVICES ET DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Les familles de Loire-Atlantique disposent de tous les services et dispositifs de soutien à la parentalité : médiation familiale, espaces rencontre, lieux d'accueil enfants-parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), points info famille, contrat urbain de cohésion sociale, programme de réussite éducative, service d'aide à domicile, référents familles des centres sociaux, Ecole des parents et des éducateurs, maison des adolescents, consultation de Pmi, groupes de paroles-parents, ateliers collectifs de parents (massages bébé, allaitement, portage...), Centre médico-psychologique, conférences-débats (type Planète parents)...

Ces services et actions sont parfois peu connus, peu accessibles géographiquement, onéreux ou avec des délais d'attente excessifs.

L'objectif de ce schéma est de programmer et d'organiser leur développement de telle sorte que l'accès des familles à ces services soit plus rapide, plus facile et surtout plus important pour :

- la médiation familiale, l'objectif est que 10 % des familles qui divorcent ou se séparent soient accompagnées par une médiation,
- les espaces rencontre, l'objectif est que le délai d'attente ne dépasse pas deux semaines entre la demande de la famille ou du tiers et la première proposition de rencontre,
- les lieux d'accueil enfants-parents, l'objectif est qu'il y ait au moins un Laep pour 3.500 enfants. Cela entraîne la création de 17 Laep, de telle sorte que leur nombre global soit d'au moins 30 en 2017,
- les Clas, l'objectif est de 60 projets en 2017.

Il est envisagé d'expérimenter un nouveau type de structure de soutien à la parentalité du type Lieu d'accueil enfants parents (Laep) mais pour les familles avec enfants de 4 à 12 ans.

3. CREER UN PILOTAGE DEPARTEMENTAL DE L'ENSEMBLE DES POLITIQUES DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Il sera créé, dans le cadre de la gouvernance du schéma départemental des services aux familles de Loire-Atlantique, un comité stratégique et un comité départemental opérationnel Parentalité (pages 23 et 25). Ce dernier sera chargé de piloter la mise en œuvre des actions du présent schéma. Cela sera une nouveauté sur notre territoire où seule une coordination technique avait été mise en place autour des financements du Reaap. Des commissions techniques (Reaap, médiation familiale...) suivront plus particulièrement les actions et dispositifs de soutien à la parentalité.

Le comité veillera à l'atteinte de l'objectif national qu'un minimum de 3 familles sur 10 bénéficient d'une action, d'un service ou d'un dispositif de soutien à la parentalité. Pour la Loire-Atlantique, cela signifie que 45.000 familles doivent en bénéficier.

■ Partenaires mobilisés

Etat, Département, caf, Association des maires de France, Communauté de communes, Msa, Fédérations des centres sociaux, des parents d'élèves et des familles. Les associations départementales : Udaf, Maison des adolescents, Ecole des parents et des éducateurs, Uriopss et les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

■ Actions retenues et pistes de réflexion engagées

ACTION 15

Mettre en place les structures de pilotage et de coordination.

Un comité opérationnel départemental de la Parentalité sera mis en place (détaillé dans le chapitre sur la gouvernance : page 25).

Une déclinaison locale sera à concevoir avec les partenaires sur l'année 2014, de telle sorte que les réseaux locaux couvrent progressivement tout le département.

ACTION 16

Connaître les actions départementales en matière de soutien à la parentalité.

Les services du Département réalisent un travail de recensement de toutes les initiatives départementales en matière de soutien à la fonction parentale sur le premier semestre 2014 via la diffusion d'un questionnaire.

Les résultats de ce travail permettront de connaître :

- les structures proposant ce type d'action
- la localisation géographique des actions organisées
- le contenu des actions
- le caractère gratuit ou payant des actions
- le nombre et la fréquence des actions proposées
- le public bénéficiaire (typologie, nombre)
- les professionnels ou bénévoles mobilisés.

Ce travail sera présenté aux instances du schéma départemental des services aux familles avant l'été 2014.

ACTION 17

Soutenir les actions de parentalité existantes de telle sorte qu'elles rencontrent leur public.

Les porteurs de projets seront soutenus à différents niveaux par :

- une amélioration de leur communication, afin de les aider à faire connaître leurs actions. Une communication ciblée et personnalisée via l'utilisation de données connues par les institutions (typologie familiale, adresse, mail...) sera expérimentée ; en fonction des résultats, ce service pourra être proposé à tous les porteurs d'action,
- un soutien technique des agents de développement local du Département,
- une participation à des réseaux locaux.

ACTION 18

Valoriser et faire connaître les offres de services des institutions.

A titre d'exemple, sont concernées les actions suivantes :

- pour le Département les actions inscrites dans le cadre du Schéma départemental enfance- jeunesse-familles.
- les actions de la caf : accompagnement à l'occasion du décès d'un enfant ou d'un parent, à l'occasion d'une séparation ou de l'arrivée d'un enfant.
- les actions Msa : soutien financier des familles dont un enfant est hospitalisé, accompagnement des familles après une séparation ou un décès, aides aux vacances, soutien des associations d'aide à domicile.
- les actions Udaf : espaces rencontre et soutien au parrainage de proximité.
- les actions de l'éducation nationale : la mallette des parents présente dans 19 collèges de Loire-Atlantique, « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » et l'opération Ecole ouverte.
- les actions des services d'aide à domicile : faire connaître la plus-value des services d'aide à domicile. Ils interviennent plus que tous autres au sein du domicile, dans le quotidien des familles, sur des temps longs et réguliers. Le partage d'une activité réalisée ensemble par le professionnel et le parent, donne une coloration très particulière à la relation, qui est originale dans les pratiques de travail social . Cela permet de véritables évolutions des situations familiales, moins par le conseil ou l'orientation que par les réalisations communes et les réussites progressives et cumulatives produites. Cet accompagnement pertinent pour aider des parents en difficulté, confrontés à des événements difficiles, y compris au passage de l'adolescence, l'est tout autant dans d'autres domaines comme la gestion du budget familial, les démarches d'accès aux droits comme aux soins ou les dynamiques d'insertion, l'insertion par le logement, la lutte contre la précarité énergétique, la prévention santé, en complémentarité avec les interventions des travailleurs sociaux des diverses institutions.
- les actions des collectivités locales.

ACTION 19

Créer les conditions favorables au développement d'actions.

Pour faire émerger des actions nouvelles plusieurs leviers seront combinés :

- maintenir l'appel à projets départemental et la coordination des financements.
- accompagner les associations et les porteurs de projets locaux par des professionnels.
- faire vivre les réseaux locaux.

A titre d'illustration, les actions qui existent déjà seront à poursuivre et à développer :

- le parrainage de proximité,
- le soutien à la parentalité assuré par les centres sociaux au titre de l'animation de la vie sociale (projet famille),
- les synergies entre accueil du jeune enfant et action de soutien à la parentalité organisées par les eaje,
- le programme de réussite éducative

ACTION 20

Mettre en œuvre les leviers du développement de la médiation familiale.

- Mieux faire connaître la médiation familiale par des canaux à renouveler.
- Répartir l'augmentation des postes de médiateurs familiaux de 5 à 8 équivalents temps plein.
- Déterminer les articulations avec l'expérimentation de la gestion des impayés de pension alimentaire.
- Expérimenter des séances d'informations collectives de deux heures pour les couples qui se séparent afin d'aborder les points de vigilance suite à une séparation. La médiation familiale sera abordée à cette occasion.

ACTION 21

Développer les espaces-rencontre.

- Recenser les associations assurant des rencontres médiatisées ou non.
- Etudier la couverture départementale.
- Accompagner la mise en œuvre de la nouvelle prestation de service caf.
- Augmenter la capacité d'accueil de rencontre de 30 %.

ACTION 22

Développer les Lieux d'accueil enfant-parent (Laep).

- La caf mobilise un tiers temps d'un salarié au soutien et à la création de structures en lien avec les conseillers techniques territoriaux.
- Structurer le projet de développement des Laep d'ici fin 2014
- Etudier la création d'une aide au démarrage sur fonds propres, en complément de celle du Département

ACTION 23

Développer les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

Faire émerger de nouveaux projets en s'appuyant notamment sur les centres sociaux ou les espaces de vie sociale en milieu rural.

ACTION 24

Créer les conditions pour expérimenter des lieux d'accueil pour les enfants et les parents type Laep pour les enfants de 4 à 12 ans.

- Expérimenter la création d'une à trois structures ouvertes aux enfants de 4 à 12 ans d'ici fin 2015

L'objectif est d'offrir aux parents et aux enfants, un lieu non médical et non marqué socialement, neutre pour échanger sur les difficultés courantes de la vie familiale.

ACTION 25

Créer des accueils relais chez assistantes maternelles.

- Réfléchir à une aide ponctuelle et d'urgence pour soutenir les parents en cas de besoin en mobilisant les assistantes maternelles. La finalité est de préserver l'autonomie de la famille et de prévenir la dégradation des conditions de vie de l'enfant.

L'information des familles

■ Constat

Les familles demandent à être mieux informées sur leurs droits et les solutions qui existent en matière de petite enfance et parentalité et si besoin à « être accompagnées sans être jugées », comme le confirment notamment les ateliers de parents qui ont pu être organisés en Loire Atlantique dans le cadre de la consultation nationale « Au tour des parents » initiée par Madame Bertinotti, ministre de la famille fin 2012.

L'information et la communication, mais aussi l'accompagnement personnalisé des familles « qui ne demandent rien » sont donc des enjeux de développement pour que toutes les familles et notamment les plus vulnérables puissent valoriser leurs droits et accéder aux services et équipements qui leur proposent des solutions adaptées à leur situation en matière de petite enfance et parentalité sur leur territoire.

■ Objectifs poursuivis

1. AMELIORER L'INFORMATION DES FAMILLES POUR UN MEILLEUR ACCES AUX DROITS ET A L'OFFRE DE SERVICES

L'objectif est d'améliorer l'information des familles pour un meilleur accès aux droits et à l'offre de services liée à la petite enfance et à la parentalité, notamment concernant les besoins spécifiques tels que l'accueil d'enfants en situation de handicap, le soutien aux parents d'adolescents...

Un réseau de points d'information « enfance, jeunesse et parentalité ou famille » sera structuré, animé et alimenté en informations, au niveau départemental et local pour couvrir l'ensemble du territoire départemental.

- au niveau départemental, les informations relatives à la petite enfance et à la parentalité seront répertoriées et mises à jour par une collaboration organisée entre les signataires de ce schéma, puis mises en ligne sur leur site internet,
- au niveau local, des réseaux locaux d'information et de coordination sur la petite enfance et la parentalité, animés selon les territoires, par des municipalités, communautés de communes ou le Département et la Caf seront soutenus en priorité.

Ces réseaux locaux contribueront à répertorier les services et solutions en matière de petite enfance et parentalité sur leur territoire pour mieux les valoriser et les faire connaître et en favoriser l'accès à toutes les familles.

Ils s'appuieront sur des organisations de type « guichet unique » s'appuyant sur les relais assistantes maternelles, carrefour ou point d'information familles et sur les services de proximité fréquentés par les familles : services sociaux (Pmi) et d'accueil du Département, de la Caf, de la Msa, des services municipaux ou intercommunaux : fédérations et associations locales, écoles, centres sociaux, crèches, accueils de loisirs, etc.

2. ALLER AU-DEVANT DES FAMILLES DE MANIERE PROACTIVE

L'objectif est d'aller au-devant des familles de manière proactive dans certaines situations (grossesse, naissance, séparation, handicap, adolescence, décès...) pour donner aux parents les informations et conseils dont ils ont besoin dans une visée de prévention.

Des actions d'informations collectives et/ou individuelles sur les droits et les services liés à la petite enfance et à la parentalité seront proposées par les institutions et organismes sociaux (Département, Caf, Msa, Cnam, etc...) aux familles concernées.

Associer les services de la promotion de la santé et le service social en faveur des élèves de l'Education nationale comme partenaires aux actions d'informations collectives et/ou individuelles sur les droits et les services liés à la petite enfance et parentalité.

3. AMELIORER L'INFORMATION ET LA FORMATION DES PERSONNES RESSOURCES POUR LES FAMILLES

L'objectif est d'améliorer l'information et la formation des personnes ressources pour les familles : professionnels petite enfance et parentalité, travailleurs sociaux, bénévoles associatifs, agents d'accueil.

Les professionnels des équipements et services d'accueil des enfants et des familles, les bénévoles des associations sont des relais essentiels de diffusion des informations et d'accompagnement des familles pour l'accès aux droits et aux services liés à la petite enfance et la parentalité.

Des actions d'information, d'échanges de pratiques et d'expériences, de formation seront développées par les partenaires du schéma départemental en direction des professionnels et bénévoles.

■ Partenaires mobilisés

Etat, Région, Département, communautés de communes et communes, caf, Msa, Cnam, gestionnaires et professionnels d'équipements et services, Udaf, écoles de formation des professionnels de la petite enfance, fédérations, associations etc.

■ Actions retenues et pistes de réflexion engagées

ACTION 26

Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication et d'animation en direction des différents acteurs et bénéficiaires du schéma départemental.

Action 27

S'appuyer sur les sites internet « Loire.atlantique.fr » du Département et « mon - enfant.fr » de la caf pour intégrer les informations partagées entre le Département et la caf relatives à l'offre d'accueil répondant aux besoins spécifiques et à tout ce qui concerne la petite enfance et la parentalité.

Action 28

Préciser le socle commun d'information partagée entre le Département et la caf et de mise en place d'outils et de modalités d'échanges entre partenaires.

Action 29

Favoriser, le cas échéant, les liens entre les différentes offres Internet déployées par les différents partenaires.

Action 30

Elaborer et diffuser des supports communs d'informations réalisés entre les partenaires du schéma en direction des familles, partenaires et professionnels (lettre d'information départementale dématérialisée, par exemple).

Action 31

Elaborer et diffuser des supports communs d'informations réalisés entre les partenaires du schéma en direction des collectivités territoriales ; il s'agit d'aller vers, afin de diffuser une information utile pour accompagner les initiatives.

Action 32

Organiser des manifestations départementales ou locales d'information et d'animation en direction des professionnels et/ou des familles.

Action 33

Favoriser des formations interinstitutionnelles pour les professionnels et bénévoles (évoquées plus haut dans le schéma).

Action 34

En matière de handicap, le réseau T'Cap sera soutenu pour couvrir l'ensemble du département.

Action 35

La Maison départementale des adolescents poursuit sa mission d'information et d'accompagnement en direction des parents d'adolescents.

Action 36

Poursuivre l'information (pendant la grossesse) aux parents organisée par la Caisse primaire d'assurance maladie, la caf, en s'assurant de l'accessibilité à tous les parents. Informer les communes, intercommunalités afin de pouvoir en assurer les relais en direction des parents.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DU SCHEMA

Cette nouvelle gouvernance se substitue aux instances existantes dont la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants.

Pour mener à bien les objectifs du présent schéma, les parties signataires décident de mettre en place des instances de pilotage, d'animation et de coordination au niveau départemental.

Comité départemental stratégique des services aux familles

L'instance de pilotage stratégique, le « comité départemental stratégique des services aux familles » est chargée de définir, suivre et évaluer les orientations stratégiques du schéma départemental des services aux familles.

COMITE DEPARTEMENTAL STRATEGIQUE DES SERVICES AUX FAMILLES

Pilotage	Etat	- Préfet
Co-pilotage	Département	- Président
	Caf	- Président
Membres	Etat	- Préfecture - Préfet - Directeur départemental de la cohésion sociale (Ddcs) - Education nationale - direction des services départementaux de l'éducation nationale (Dsden)
	Département	- Président - Directrice générale adjointe de la solidarité (Dgs)
	Région	- Président
	Caf	- Président - Directeur
	Msa	- Président - Directeur
	AMF	- Président de l'association des maires de Loire-Atlantique
	Epci	- 1 président désigné par l'association des maires
	Ville de Nantes	- Maires
	Ville de Saint-Nazaire	
	Ville de Châteaubriant	
	Udaf	- Président - Directeur
	Uriopss	- Délégué départemental
	Fréquence de réunion	Annuelle
Secrétariat	Caf	

Comité départemental opérationnel petite enfance

L'instance opérationnelle d'animation et de coordination départementale, le « Comité départemental opérationnel petite enfance » est chargée de mettre en œuvre le schéma départemental des services aux familles sur le volet petite enfance (orientations 1 et 2).

COMITE DEPARTEMENTAL OPERATIONNEL PETITE ENFANCE			
Pilotage	Département	- Direction enfance jeunesse	
	Caf	- Sous-Direction action sociale	
Rôle	<ol style="list-style-type: none"> 1. au préalable, définit son mode de fonctionnement opérationnel. 2. définit annuellement les plans d'action départementaux permettant d'atteindre les objectifs du schéma : <ul style="list-style-type: none"> ■ réalise les diagnostics ad hoc, ■ identifie les freins et les leviers (incitation financière, formation des professionnels, plan de communication...), ■ mobilise des groupes de travail spécifiques avec les acteurs compétents 3. évalue annuellement l'atteinte des objectifs via la réalisation d'un bilan 4. en collaboration avec l'Amf, organise un temps fort d'information et d'échanges autour du schéma pour les communes et les Epci. 5. suit l'activité des comités territoriaux des services aux familles. 		
Membres	Etat	- Ddcs	
	Département	- Directeur de la Direction enfance jeunesse	
	Caf	- Sous-Directeur action sociale	
	Msa	- Responsable du service action sociale	
	Amf	- 1 représentant désigné par l'association des maires	
	Ville de Nantes	- Directrice petite enfance	
	Ville de Saint-Nazaire	- Coordonnateur petite enfance	
	Ville de Châteaubriant	- Coordonnateur petite enfance	
	3 représentants des professionnels de la petite enfance	- 1 directeur d'Eaje - 1 animateur de Ram - 1 coordonateur petite enfance	Désignés par le comité départemental stratégique
	2 représentants des gestionnaires privés petite enfance	- 1 gestionnaire d'une structure associative - 1 gestionnaire d'une structure privée lucrative	Désignés par le comité départemental stratégique
	2 représentants des parents d'élèves	Désignés par le comité départemental stratégique (Fcpe, Peep...).	
	Udaf	- Directeur	
	Uriopss	- Conseillère petite enfance	
	Udaafam	- Présidente	
Fepem	- Président		
Arifts	- Directeur		
Fréquence de réunion	Quadrimestre		
Secrétariat	Caf		

Comité départemental opérationnel parentalité

L'instance opérationnelle d'animation et de coordination départementale, le « Comité départemental opérationnel parentalité », est chargée de mettre en œuvre le schéma départemental des services aux familles sur le volet parentalité (orientation 3).

COMITE DEPARTEMENTAL OPERATIONNEL PARENTALITE

Pilotage	Département	- Direction enfance jeunesse	
	Caf	- Sous-Direction action sociale	
Rôle	<ol style="list-style-type: none"> 1. au préalable, définit son mode de fonctionnement opérationnel. 2. définit annuellement les plans d'action départementaux permettant d'atteindre les objectifs du schéma : <ul style="list-style-type: none"> ■ réalise les diagnostics ad hoc, ■ identifie les freins et les leviers (incitation financière, formation des professionnels, plan de communication...), ■ mobilise des groupes de travail spécifiques avec les acteurs compétents 3. coordonne et assure le suivi des « commissions techniques d'animation départementale : Réaap, Clas, comité des financeurs de la médiation familiale 4. évalue annuellement l'atteinte des objectifs via la réalisation d'un bilan 5. suit l'activité des comités territoriaux des services aux familles. 		
Membres	Etat	- Ddcs - Responsable des politiques sociales	
	Département	- Directeur de la Direction enfance jeunesse	
	Caf	- Sous-Directeur action sociale	
	Msa	- Responsable du service action sociale	
	Ville de Nantes	- Responsable mission famille à la direction générale vie sociale	
	Ville de Saint-Nazaire	- Directrice de l'enfance et de l'éducation	
	Ville de Châteaubriant	- Responsable de l'enfance	
	Udaf	- Directeur	
	Représentants des structures soutenues dans le cadre du Réaap	- 4 représentants de structures différentes	Désignés par le comité départemental stratégique
	Fédération des centres sociaux et socioculturels de Loire-Atlantique	- Délégué fédéral	
	Familles rurales	- Directeur	
	Animation rurale	- Directeur	
	Ecole des parents et éducateurs	- Directeur	
	Parrains Par'Mille	- Responsable	
	Uriopss	- Délégué départemental	
Arifts	- Directeur		

COMITE DEPARTEMENTAL OPERATIONNEL PARENTALITE (suite)

Membres (suite)	Association d'aide à domicile	- 1 association désignée par le comité départemental stratégique
	2 représentants des parents d'élèves	Désignés par le comité départemental stratégique (Fcpe, Peep...)
	2 représentants des professionnels de la petite enfance	Désignés par le comité départemental stratégique
Fréquence de réunion	Quadrimestre	
Secrétariat	Caf	

Il n'est pas prévu de désigner des représentants des familles et des usagers. En revanche, il est convenu de s'appuyer sur la parole des familles, parents et usagers selon des modalités du type développement social local, concertation citoyenne de l'hiver 2013...

En effet, il apparaît très important que la parole des usagers soit prise en compte mais cette parole doit être médiatisée afin de nous permettre de prendre les décisions au plus juste.

Commissions techniques

Des « Commissions techniques d'animation départementale » sont à construire pour le 1er janvier 2015.

COMMISSION TECHNIQUE REAAP

Animation	Département	- Responsable de l'unité prévention et intervention à domicile
	Caf	- Conseiller départemental parentalité
Rôle	<ol style="list-style-type: none"> 1. assure l'instruction et la coordination des demandes de financement 2. mobilise des groupes de travail spécifiques avec les acteurs compétents 3. promeut les actions de soutien à la parentalité sur les territoires 	
Membres	Etat	- Ddcs
	Département	- Responsable de l'unité prévention et interventions à domicile
	Caf	- Conseiller départemental parentalité
	Msa	- Cadre
	Ville de Nantes	- Représentant de la ville de Nantes
	Ville de Saint-Nazaire	- Représentant de la ville de Saint-Nazaire
Fréquence de réunion	Trimestrielle	
Secrétariat	Caf et Département en alternance annuelle	

COMMISSION TECHNIQUE CLAS

Animation	Caf	- Conseiller départemental parentalité
Rôle	<ol style="list-style-type: none"> 1. organise la journée départementale Clas 2. assure l'instruction et la coordination des demandes de financement 3. mobilise des groupes de travail spécifiques avec les acteurs compétents 	
Membres	Etat	- Ddcs - référent pédagogique et service de la politique de la ville - Direction des services départementaux de l'Education nationale (Dsden) - conseiller technique
	Département	- Directeur de l'éducation
	Caf	- Conseiller départemental parentalité
	Ville de Nantes	- Responsable de la coordination de l'offre éducative
	Ville de Saint-Nazaire	- Responsable politiques éducatives
	Ville de Rezé	- Responsable de la coordination de l'offre éducative
	Ville de Saint-Herblain	- Direction de l'éducation et responsable du service projet et stratégie éducative
	Ville d'Orvault	- Responsable lien social
Fréquence de réunion	Trimestrielle	
Secrétariat	Caf	

COMMISSION TECHNIQUE MEDIATION FAMILIALE ET ESPACES-RENCONTRE

Animation	Caf	- Conseiller départemental parentalité
Rôle	<ol style="list-style-type: none"> 1. met en place un suivi de l'activité des associations œuvrant dans ce domaine et une évaluation du dispositif au plan départemental 2. informe et fait la promotion de la médiation familiale auprès du public et des partenaires concernés 3. définit une offre conforme aux recommandations du Conseil national consultatif de la médiation familiale en vue de couvrir l'ensemble du département 4. assure un maillage territorial de l'offre en espaces rencontre 5. assure le suivi de l'activité des espaces rencontre et assure la promotion du dispositif 6. mobilise des groupes de travail spécifiques avec les acteurs compétents <p>La coordination des demandes de financement est étudiée dans une instance restreinte composée (Caf, Département, Cmaf, Msa, villes de Nantes et Saint-Nazaire)</p>	

COMMISSION TECHNIQUE MEDIATION FAMILIALE ET ESPACES-RENCONTRE (suite)

Membres	Etat	- Ddcs - Inspectrice
	Justice	- Président de Chambre de la cour d'appel de Rennes
	Département	- Chef de service protection de l'enfance - Responsable d'unité Aide sociale à l'enfance
	Caf	- Conseillère départementale parentalité - Responsable du service de travail social
	Msa	- Responsable d'action sociale - Responsable des travailleurs sociaux - Responsable pôle développement social
	Caisse Maritime des allocations familiales	- Responsable action sociale
	Ville de Nantes	- Responsable mission famille à la direction générale vie sociale
	Ville de Saint-Nazaire	- Directrice de l'enfance et de l'éducation
	Atlantique Espace Rencontre Famille	- Directeur
	Sauvegarde enfance adolescence 44	- Directeur
	Udaf	- Directeur
	Association pour la médiation familiale Pays de la Loire	- Directeur
Fréquence de réunion	Annuelle	
Secrétariat	Caf	

GOUVERNANCE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

NIVEAU DEPARTEMENTAL

Comité départemental stratégique des services aux familles

définit les orientations stratégiques du schéma
assure le suivi et l'évaluation de leur mise en oeuvre

Comité opérationnel petite enfance

Mise en oeuvre du schéma,
coordination de l'instruction,
des financements et des dispositifs,
communication du volet petite enfance

Commission
technique
Petite
enfance
(à créer)

Comité opérationnel Parentalité

Mise en oeuvre du schéma,
coordination de l'instruction,
des financements et des dispositifs,
communication du volet parentalité

Commission
technique
Reaap

Commission
technique
Parrainage
de
proximité

Commission
technique
Médiation
familiale

Commission
technique
Accompagnement
à la scolarité
(Clas)

NIVEAU LOCAL

Comités territoriaux des services aux familles

déclinent au local les orientations
départementales, impulsent et
accompagnent les projets locaux,
déploient la communication.

A construire : janvier 2015

MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers en fonction de leurs crédits inscrits à leur budget de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions inscrites au présent schéma.

En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque partie au schéma.

Les financements de la branche Famille sont particulièrement sollicités.

SUIVI ET EVALUATION DU SCHEMA

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma.

Elles s'appuient en particulier sur les indicateurs inscrits dans la Cog 2013-2017 de la Cnaf :

■ Accueil du jeune enfant

- Evolution du nombre de places en établissement d'accueil des jeunes enfants (Eaje) - Places nettes selon le type d'accueil collectif créé.
- Evolution des disparités territoriales en matière d'accueil des jeunes enfants.
- Evolution de la prise en compte des besoins spécifiques des familles.
- Ecart des taux de couverture entre les zones moins bien dotées et la moyenne nationale en matière d'accueil des jeunes enfants.
- Nombre d'assistants maternels par relais d'assistants maternels (Ram).
- Evolution du nombre d'assistants maternels en activité.
- Evolution du nombre d'assistants maternels et d'Eaje figurant sur mon-enfant.fr.
- Mesure de la réduction des inégalités territoriales.

■ Parentalité

- Taux de couverture des lieux d'accueil parents enfants (Laep).
- Taux de recours à la médiation familiale.
- Taux de recours aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).
- Taux de mise en place de contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).
- Maintien des structures « espaces de rencontre » existantes.
- Evolution du nombre d'initiatives en matière de soutien à la parentalité figurant sur les pages locales de mon-enfant.fr.

COMMUNICATION

Les parties signataires donnent leur autorisation pour mettre en ligne sur Internet le présent schéma. Elles décident et réalisent, d'un commun accord, les autres actions de communication relatives au présent schéma.

Les supports communs sont validés par le comité départemental stratégique des services aux familles et font apparaître les logos de chacune des parties au schéma.

DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DU CONTRAT

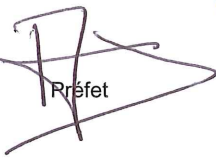
Chaque année, les parties signataires s'engagent à procéder si besoin, par voie d'avenant, à des ajustements. L'avenant précise toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.


Le présent schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

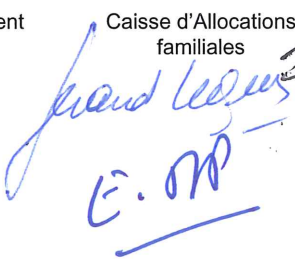
Le contrat prend effet le jour de sa signature et dure jusqu'au 31 décembre 2017.

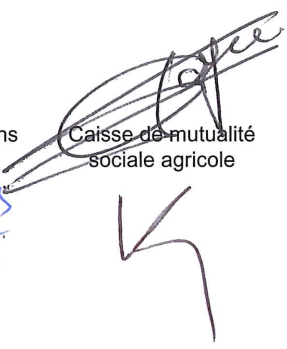
Fait à Nantes, le 4 juillet 2014 en 6 exemplaires.


Le présent schéma comporte 32 pages paraphées par les parties et les annexes énumérées dans le sommaire.

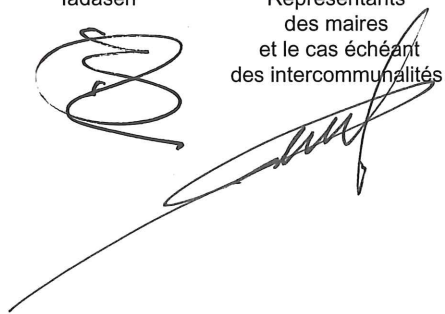
 Préfet

 Département

 Caisse d'Allocations familiales

 Caisse de mutualité sociale agricole

 Iadasen

 Représentants des maires et le cas échéant des intercommunalités

Lexique

Aeeh	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
Amf	Association des maires de France
Arifts	Association régionale des Instituts de formation en travail social
Atsem	Agent spécialisé des écoles maternelles
Caf	Caisse d'allocations familiales
Camps	Centre d'action médico sociale précoce
Caue	Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
Clas	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
Cnaf	Caisse nationale d'allocations familiales
Ddvs	Direction départementale de la cohésion sociale
Eaje	Etablissement du jeune enfant
Epci	Etablissement public de coopération intercommunale
Fepem	Fédération des particuliers employeurs
Laep	Lieu d'accueil enfants-parents
Mam	Maison d'assistantes maternelles
Mdph	Maison départementale des personnes handicapées
Msa	Mutualité sociale agricole
Pmi	Protection maternelle infantile
Psu	Prestation de service unique
Ram	Relais d'assistantes maternelles
Reaap	Réseau d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents
Rsa	Revenu de solidarité active
Udaf	Union départementale des associations familiales
Udaafam	Union des associations d'assistantes familiales et assistantes maternelles
Uriopss	Union interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux